

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PROFESSIONNEL À L'ECOPARC CŒUR D'HÉRAULT
CAP ENERGIE - SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

| | | | |
|---|---------------|--------------|--|
| Quorum : 25 | Présents : 39 | Votants : 46 | Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ | | | |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le *Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;*

VU le *Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n° 2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*

VU le *Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020-072 du 2 juillet 2020 et n° 2021/1237 du 23 juillet 2021 ;*

VU le *Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;*

VU le *Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;*

VU l'*instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;*

VU ensemble, la *délibération n° 3072 du Conseil communautaire du 19 juin 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

VU le *Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 25 novembre 2022 ;*

VU le *projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

VU la *délibération n° 3257 du 10 juillet 2023 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises révisé ;*

VU l'avis favorable des membres de la Commission développement économique réunis le 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'activité de la SARL Cap Energie, dirigée par Mme Céline LOUBET et Monsieur Sébastien WEIBEL, entreprise spécialisée dans la vente et l'installation de solutions autonomes ou raccordées au réseau, de production et de stockages d'énergies renouvelables auprès de clientèles professionnelles privées et publiques, en France et à l'international,

CONSIDERANT la stratégie de développement de l'entreprise, consistant à accroître son activité et à répondre à la demande avec une offre de produit premium et médium, dans un contexte de croissance importante de la part des énergies renouvelables,

CONSIDERANT le projet d'acquisition de terrain et de construction porté par la SCI Cap Invest au bénéfice de la société Cap Energie, au PAE Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André-de-Sangonis, pour un montant prévisionnel total de 903 000 euros HT, pour un bâtiment de 975 m², sur un terrain d'assiette de 2 231 m²,

CONSIDERANT la demande de financement de la SCI Cap Invest au bénéfice des activités de la Société Cap Energie, pour le projet de construction du local professionnel,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à la SCI Cap Invest, au titre du projet économique porté par la société Cap Energie, pour ses travaux de construction d'un local professionnel à Saint-André-de-Sangonis, une subvention à hauteur de 40 000 euros sur un montant total d'opération de 903 000 euros HT et un montant total éligible retenu de 571 752,40 € HT, soit un financement à hauteur de 7 % du montant des dépenses éligibles,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SCI Cap Invest, au bénéfice de l'activité portée par la société Cap Energie, pour ses travaux de construction de ses locaux professionnels à l'Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André-de-Sangonis, pour un montant de 40 000 euros, sur un montant total de dépenses de 903 000 euros HT et de 571 752,40 euros HT d'assiette éligible, selon le plan de financement annexé à la présente délibération, soit un taux d'intervention de 7 % du montant éligible,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3426

Publication le 27 février 2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27 février 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16104-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de
communes



Philippe SALASC
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

ANNEXE- PLAN DE FINANCEMENT

Construction d'un bâtiment professionnel à l'Ecoparc Cœur d'Hérault

Cap Energie – Saint-André-de-Sangonis

|  | | Construction d'un bâtiment professionnel porté par la SCI Cap Invest au bénéfice de l'entreprise Cap Energie - Saint-André-de-Sangonis | | |
|---|------------------------|--|-------------------|-----------------|
| DEPENSES HT | | RECETTES | | |
| Libellé | Coût total éligible HT | Libellé | Totales | % du coût total |
| Poste 1 – Dépenses Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants : Terrassement, VRD, gros œuvre, élévation, couverture, charpente, dallages, fermetures | 571 752,40 | Région | 0,00 | 0,0% |
| Poste 2 – Dépenses Terrain, (dans la limite de 10% des dépenses totales éligible du projet concerné) | 0,00 | EPCI | 40 000,00 | 7,0% |
| | | Financement public total | 40 000,00 | 7,0% |
| Poste 3 - Honoraires divers (géomètre...) | 0,00 | Autofinancement | 140 000,00 | 24,5% |
| | | Emprunt | 391 752,40 | 68,5% |
| TOTAL | 571 752,40 | TOTAL | 571 752,40 | 100% |